

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/10/2023

VOI.23.00.A02437

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux de requalification de la PLACE DE LA BASCULE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2023 au 09/10/2023 RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA PELOUSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2023 et jusqu'au 09/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA PELOUSE dans ce sens :

- un sens unique est instauré ;
- de légers empiètements ainsi que des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurés ;

La vitesse limite maximale est fixée à 20km/h

Article 2 : À compter du 30/09/2023 et jusqu'au 09/10/2023, les véhicules circulant, RUE DE LA PELOUSE depuis l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA CONCORDE et la RUE DE LA GOUILLE ont l'interdiction de se diriger RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE DOLE.

Article 3 : À compter du 30/09/2023 et jusqu'au 09/10/2023, de légers empiètements seront instaurés, RUE DE LA PELOUSE au droit de l'intersection avec la RUE DE LA BASILIQUE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2023

Pour le Maire,
Par délégation,



Marie ZEMAF
Conseillère Municipale Déléguée